



Harcèlement, période d'essai, durée hebdo de travail

Par **educateur**, le **23/01/2015 à 07:37**

Bonjour,

J'ai été embauchée en CDI comprenant une période d'essai de 60 jours. Je l'ai effectuée et l'employeur a souhaité la renouveler (il m'a remis pour cela une lettre que j'ai dû signer; je ne voulais pas perdre mon emploi). Or, le contrat de travail ne stipulait pas de renouvellement de période d'essai.

Mes responsables m'ont, de plus, envoyé régulièrement des SMS pour m'informer du recrutement dans telle ou telle structure lorsque je travaillais encore chez eux. Sauf que les postes occupés n'étaient pas équivalents (travail à temps partiel, en CDD, dans une autre région de France où je devais en plus me trouver un logement). Autant dire que ce n'était pas acceptable et que, pour moi, c'était une manière de m'humilier, me harceler moralement.

Comme les conditions de travail étaient impossibles, que des salariés m'avaient accusé injustement d'avoir fait tomber une personne (il fallut un certificat médical du médecin pour prouver l'absence de chute de celle-ci), j'ai décidé que l'employeur mette fin à cette deuxième période d'essai qui n'avait pas lieu d'être.

Par ailleurs, il ne figurait pas dans mon contrat de travail une limitation et une indication de la durée hebdomadaire. Le contrat stipulait que l'employeur n'avait souscrit à aucune convention collective. J'ai dû régulièrement réclamer mon certificat de travail, mon attestation de pôle emploi et mon solde de tout compte (ils me l'ont envoyé 1 mois après la date prévue dans cette lettre mettant fin au contrat; j'ai exigé que ce soit à l'initiative de l'employeur et l'employeur a accepté cela). En recevant ces documents, j'ai lu avec effarement que j'avais effectué 35h de travail hebdomadaires selon la convention collective. Or, les journées de travail commençaient à 7h30/7h45 pour se terminer à 21h environ moyennant 2h de pause par jour, avec un travail 5-6 jours sur 7. Vous pouvez imaginer le nombre d'heures supplémentaires effectuées sans avoir touché un seul centime!

En outre, dans la fiche d'organisation de la durée du travail, il est stipulé que l'on doit "vivre de façon continue sur place". Dans ma fiche de paie, l'employeur déduisait automatiquement 315,90 € pour le logement et la nourriture (avantages en nature). Or, cette somme n'est ni indiquée dans mon contrat de travail ni dans cette fiche d'organisation. Ainsi, en faisant le calcul, cela correspond à un peu plus de 1000 €.

Ils m'ont obligé à signer ce CDI stipulant que j'avais mon permis de conduire, alors que je ne

l'ai pas.

Puis-je réclamer mon dû, à savoir le règlement des heures supplémentaires et la somme de 1000 € environ correspondant aux avantages en nature? Puis-je aussi montrer ce harcèlement au travers des échanges de SMS et des arrêts maladie?

J'ai, par chance, retrouvé un autre emploi en CDI dans lequel je suis bien plus heureuse (ponctualité, pas d'arrêt maladie depuis 2 mois de présence, volonté de bien faire mon travail; je me suis régulièrement mise en arrêt maladie là-bas, car travailler plus de 70h par semaine dans de telles conditions n'est pas sain du tout).

J'attends d'en savoir plus avant de leur envoyer mon solde de tout compte signé. Le signer maintenant, c'est montrer que j'approuve leur système.

Merci d'avance pour votre réponse et votre éclairage!

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **09:24**

Bonjour,

Pour vous c'est du harcèlement moral mais encore faudrait-il pouvoir faire partager cet avis par le Conseil de Prud'Hommes et des arrêt-maladie ne sont pas forcément suffisants...

Je ne vois pas comment vous pouvez décider à la place de l'employeur que la période d'essai n'est pas concluante, soit c'est vous qui la rompez, soit c'est lui...

Je ne vois pas non plus comment on peut vous obliger à signer un contrat de travail à moins d'utiliser la force et dans ce cas, il faudrait pouvoir le prouver...

Pour les heures supplémentaires il faudrait pouvoir aussi prouver leur existence même si ce n'est pas plus au salarié qu'à l'employeur d'apporter les éléments de l'horaire pratiqué...

Pour l'avantage en nature, nous en savons trop peu mais si c'est l'employeur qui vous loge dans le cadre de l'emploi et par ailleurs vous nourrit, cela en constitue un...

Ce n'est pas le solde de tout compte que vous auriez à signer mais son reçu et il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...